PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

89

Le seize mai deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du dix mai deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Présents: 15

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LALLEMENT Eddy, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique

<u>Absent excusé</u>: 1 Mme GALLET Candy

Absents non excusés: 2

Mme LEBLANC Karine et M. PIERRON Guillaume

Procuration(s): 1

Mme Candy GALLET à Joël GABRIEL

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 15
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 16

Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité sans question supplémentaire.

* * *

AFFAIRES FINANCIERES

Décision modificative n°1 – Budget Ville Achat d'un tracteur Subventions pour les écoles de Rocroi Subvention exceptionnelle pour le COS Garantie d'emprunt à l'EHPAD de Rocroi

PERSONNEL

Instauration du temps partiel

Remboursement des frais d'entretien des bureaux de la Maison Pour Tous

TRAVAUX

Achat de caveaux d'urnes Travaux de voirie 2024

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Modification des dispositifs d'aides à la rénovation de façade Mise à disposition de la salle - Sophrologue

INFORMATIONS

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 43-2024: DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Rapporteur: M. Le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative suivante :

Abstention(s):

Votants: 16 Pour: 16

Contre:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT Chapitre 21

Article 2151 160.00€ Réseaux de voirie

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001

Article 001 Excédent d'investissement reporté 160.00 €

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION Nº 44-2024 : ACHAT D'UN TRACTEUR

Votants: 16 Pour: 16 Contre: Abstention(s):

Rapporteur: Bruno BOQUET

Vu la consultation lancée et les offres remises à savoir :

- CAULLERY 08260 AUVILLERS-LES-FORGES
- LAMBOT MATERIEL 08000 VILLERS-SEMEUSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte le devis de la société **LAMBOT MATERIEL** − 08000 VILLERS-SEMEUSE, pour l'achat d'un tracteur 23 CV avec chargeur benne simple, pour un montant de **32 171,79 € TTC**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION N° 45-2024</u>: SUBVENTIONS POUR LES ECOLES DE ROCROI

Rapporteur: Brice FAUVARQUE

Votants: 16 Pour: 16 Contre: Abstention(s):

Pôle Scolaire

Les enfants du Groupe Scolaire se rendront à PAIRI DAIZA ainsi qu'à ETEIGNIERES les 14 et 27 juin 2024.

Le directeur a sollicité la commune pour la prise en charge des transports.

Ecole d'Hiraumont

Par délibération du 23 novembre 2023, la commune s'engageait à verser une subvention exceptionnelle à l'association l'AFEE pour la réalisation d'un stage de cirque pour les enfants de l'école d'Hiraumont.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle au pôle scolaire d'un montant de
 1 990 € et 150 € correspondant aux coûts des transports des sorties.
- de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association AFEE pour la réalisation du stage de cirque.

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 46-2024: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS

Rapporteur: M. Le Maire

Votants: 16 Pour: 16 Contre: Abstention(s):

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'octroyer au Comité des Œuvres Sociales une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 €.

Autorise M. le Maire à procéder au versement et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION N° 47-2024</u> : GARANTIE D'EMPRUNT A L'EHPAD DE ROCROI

Votants: 16 Pour: 16 Contre: Abstention(s):

Rapporteur: M. le Maire

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt signé entre l'EHPAD de Rocroi ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune de ROCROI accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 165 000 € souscrit par l'EHPAD de ROCROI ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de cent soixante-cinq mille euros (165 000,00 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne de Prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de l'EHPAD de ROCROI situé 6, rue de Nevers – 08230 ROCROI

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes:

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt	PHARE
Montant :	165 000 €
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	3,18 % (barème d'avril 2024)
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et

consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celuici.

PERSONNEL

DELIBERATION N° 48-2024: INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL

Rapporteur: M. Le Maire

Votants: 16 Pour: 16 Contre: Abstention(s):

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles L. 612-1 à L. 612-14 du code général de la fonction publique,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale modifié par le décret n°2008-152 du 20 février 2008,

Le temps partiel sur autorisation s'adresse: aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80%.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée

du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du comité social territorial, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 26/03/2024,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, annuel,
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, annuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an,
- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le terme de la période en cours,
 - → Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période le renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n° 160-2010 du 22 juillet 2010,
- d'instituer le temps partiel selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<u>DELIBERATION N° 49-2024</u>: REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DES BUREAUX DE LA MAISON POUR TOUS

Rapporteur: M. Le Maire

Votants: 16 Pour: 16 Contre: Abstention(s):

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de facturer au CMPP et à Ardennes Santé Travail, les frais engendrés pour l'entretien des locaux (coût salarial d'un agent communal) pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024, à savoir :

CMPP : 1 853,40 € Ardennes Santé Travail : 620,94 €

Autorise M. le Maire à établir les titres de recettes correspondants et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX

DELIBERATION N° 50-2024 : ACHAT DE CAVEAUX D'URNES

Rapporteur: Bruno BOQUET

Votants: 16 Pour: 16 Contre: Abstention(s):

Votants: 16

Pour: 16

Contre : Abstention(s) : Vu les offres remises, à savoir :

- DIGNITE FUNERAIRE 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
- POMPES FUNEBRES MOINY 08230 ROCROI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte la proposition des **POMPES FUNEBRES MOINY** - 08230 ROCROI, pour l'achat de 15 caveaux d'urnes béton de 4 places, pour un montant de **6 996,00 € TTC**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 51-2024: TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Rapporteur: M. Le Maire

Vu les offres remises, à savoir :

- BRION TP 08260 AUVILLERS LES FORGES
- EIFFAGE ROUTE 08230 ROCROI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, accepte les propositions de l'entreprise EIFFAGE ROUTE - 08230 ROCROI, pour :

- ➤ Création de places de stationnement supplémentaires à l'aire de camping-cars, pour un montant de 20 786,40 € TTC
- ➤ Réalisation d'un assainissement pluvial rue de la Petite Chaudière pour un montant de 3 720,00 € TTC
- ➤ Réalisation d'une purge et d'enrobés chemin des Rondes pour un montant de 4 080,00 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

<u>DELIBERATION Nº 52-2024</u>: MODIFICATION DES DISPOSITIFS D'AIDES A LA RENOVATION DE FAÇADE

Rapporteur: M. Le Maire

Votants: 16 Pour: 16 Contre: Abstention(s):

Contexte:

Depuis octobre 2021, la Communauté de Communes s'est engagée à mettre en place des subventions pour accompagner les propriétaires occupants ou bailleurs et certains commerçants dans l'amélioration de leurs façades. 28 communes ont adhéré à ce dispositif qui couvre désormais l'intégralité des territoires communaux.

27 dossiers ont été instruits pour la rénovation des façades de logements appartenant à des propriétaires occupants ou bailleurs. En revanche, aucune demande n'a été déposée pour les façades des commerces.

Afin de poursuivre cette action de revitalisation et d'amélioration des communes, il est proposé d'ouvrir ces subventions à plus de propriétaires et commerçants.

Augmentation des plafonds de ressources des propriétaires occupants :

	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser		
Nombre de personnes composant le ménage	Actuellement : Plafond ANAH PO modestes + 50%	Proposition : Plafond ANAH PO modestes + 100%	
1	32 708 €	43 610 €	
2	47 834 €	63 778 €	
3	57 524 €	76 698 €	
4	67 203 €	89 604 €	
5	76 922 €	102 562 €	
Par personne supplémentaire	+ 9 693 €	+ 12 924 €	

Augmentation des plafonds de revenus locatifs des propriétaires bailleurs :

Il est proposé de doubler le plafond actuel, passant ainsi de 20 000 € à 40 000 € (La moyenne est établie sur les trois dernières déclarations d'imposition)

Remplacement des aides «façades » pour les commerçants par une aide pour les « devantures et enseignes commerciales » :

Pour quels projets?

La subvention serait dorénavant accordée pour les opérations de ravalement de devantures commerciales et/ou d'installation d'enseignes commerciales des commerces de vitrine situés en rez-de-chaussée d'immeubles.

Les enseignes devront respecter les règles du code de l'environnement (positionnement, dimensions...), et les matériaux médiocres, brillants et réfléchissants sont proscrits. Les devantures devront être en feuillure ou en applique et leurs couleurs seront choisies selon les préconisations du nuancier « commerces » du PNR des Ardennes.

Où?

Initialement, le dispositif concernait les commerces situés dans les périmètres de l'ORT (secteurs dans 6 communes de VPA). Il est proposé d'ouvrir à l'intégralité des territoires des communes adhérentes.

Montant de la subvention?

- 20 % du montant H.T des travaux ;
- Montant des travaux plafonné à 5 000 € H.T;
- Soit une subvention maximum de 1 000 €.

Répartition du coût entre la CCVPA et les communes :

Il est proposé une répartition identique à celle des subventions dédiées aux façades des logements, à savoir :

- Part de la CCVPA à 15 % soit 750 € maximum par dossier
- Part de la commune à 5 % soit 250 € maximum par dossier

Les conventions :

Afin d'acter les modifications de ce dispositif, ainsi que les modalités de fonctionnement et de versement des aides, des conventions doivent être signées entre la CCVPA et chacune des communes adhérentes au dispositif (annexe 1). Ces nouvelles conventions annulent et remplacent les conventions initiales.

A noter que les budgets alloués par la CCVPA et les communes adhérentes ne sont pas impactés par ces modifications (Pour rappel : 35 000 €/an pour VPA et 1250 €/an maximum pour chaque commune).

Les règlements d'attribution :

Afin d'être éligibles aux subventions, les porteurs de projets devront respecter les conditions fixées dans les règlements d'attribution (critères de ressources, caractéristiques techniques des travaux, pièces à fournir pour le montage du dossier...) en annexe 2.

Vu les éléments présentés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°66-2022 du 28 juillet 2022 acceptant de participer aux aides à la rénovation des façades mises en place par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-81 en date du 05 juillet 2021;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024-032 en date du 15 avril 2024 ;

Vu le projet de convention;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ Accepte la modification des dispositifs d'aides à la rénovation des façades des logements ;
- Accepte le remplacement du dispositif d'aide à la rénovation des façades des commerces par une aide pour les devantures et enseignes ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<u>DELIBERATION N° 53-2024</u>: MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE - SOPHROLOGUE

Votants: 16 Pour: 16 Contre: Abstention(s):

Rapporteur: M. Le Maire

Vu la demande d'une sophrologue de disposer d'une salle communale afin d'y organiser des permanences,

Afin d'avoir un complément d'informations sur cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter cette question lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATION(S)

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
16/04/2024	Produits entretien bâtiments	TOUSSAINT	3 287.81 €
16/04/2024	Vêtements de travail agents techniques	FMI	2 733.18 €
16/04/2024	Produits entretien WC Public	MPS	476.40 €
16/04/2024	Produits entretien bâtiments	PLG	764.35 €
22/04/2024	Fourniture gravillons	BIG MAT LNDC	217.76 €
22/04/2024	Plateforme et bac de rétention	MATISERE	1 465.20 €
22/04/2024	Plaque vibrante	AT OUTILS	452.94 €
22/04/2024	Débroussailleuse et taille haie	CAULLERY	1 665.24 €
22/04/2024	Démarreur ISEKI	CAULLERY	916.70 €
22/04/2024	Fourniture matériel pour débroussailleuses	CAULLERY	406.37 €
22/04/2024	Fourniture dalles pour site multi accueil	BIG MAT LNDC	279.94 €
23/04/2024	Animation MAPPING	AMELIE ET KAUSS	900.00 €
23/04/2024	Réalisation technique vidéo mapping	BELTENE VIDEO	10 339.50 €
23/04/2024	Remplt mitigeur ECS gymnase	IDEX	768.22 €
23/04/2024	Remplt régulation trend automate gymnase	IDEX	9 004.28 €
26/04/2024	Fourniture documents état civil	SEDI	191.58 €
29/04/2024	Achat paillis pour fleurs	KABELIS	791.21 €
07/05/2024	Abonnement ONE PREMIUM écoles	OPEN DIGITAL EDUCATION	637.20 €
07/05/2024	Vêtements de travail agents techniques	FMI	318.96 €
07/05/2024	Fourniture vaisselles salles	HENRI JULIEN	391.63 €
14/05/2024	Serveur mairie	INFOCOPY 749.40 €	
14/05/2024	Antivirus poste mairie	INFOCOPY 257.40 €	

La séance du conseil municipal du 16 mai 2024 comprend les délibérations du n° 43-2024 au n°53-2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et cinquante cinq minutes.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

Suivent les signatures					
BINET Denis	DU. M	RBECQ Iuriel			
FAUVARQUE Brice		AGIS ysian			
BENTZ Sylviane		ALLET Candy	Absente		
BOQUET Bruno		LEMENT Eddy			
DA SILVA Jacinthe		BLANC (arine	Absente		
GABRIEL Joël		GCHAMP orinne			
ABEDESSALEM Danielle		AIRY athalie			
ARTISSON Damien		THIEU ronique			
DURBECQ Damien		ERRON	Absent		